



Saint-Jean-de-Soudain

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL du 15 juin 2023

Le quinze juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit juin deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Lucie CHAPPELLE, Slim SOUABNI, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Catherine GEVAUX, Pierre LEBRUN, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Corinne PIERREVILLE, Véronique WATT.

Absent-e-s : Thierry MARISCAL, Adeline BEAUFILS

Excusé-e-s : David GIMENEZ, Marie-France THEVENET, Marie-Pierre CUTIVET

Procurator(s) : David GIMENEZ à Slim SOUABNI, Marie-France THEVENET à Alain COURBOU, et Marie-Pierre CUTIVET à Nadine RICHARD-BEAUMONT.

Véronique WATT est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour a été fixé comme suit :

1. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 05 juillet 2023 et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite avancement de grade.
2. Dossier de demande de fond de concours aux VDD.
3. Attribution du marché de travaux par lots pour l'extension du bâtiment mixte au groupe scolaire
4. Subvention 2023 aux associations
5. Avis de la commune sur le principe de mise en vente d'un pavillon sis rue de saint Jean, issu du patrimoine social par la SEMCODA
6. Groupement de commandes concernant le marché d'entretien de voirie 2023-2027
7. Convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de ST JEAN DE SOUDAIN
8. Redevance d'occupation du domaine public routier ou non routier par les réseaux
9. Participation financière aux charges de fonctionnement du CMS pour l'année 2022-2023
10. Participation financière aux charges de fonctionnement du RASED pour l'année 2022-2023
11. Non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale ou disparition de la société titulaire du marché.
12. Convention FREDON association de lutte contre le frelon asiatique

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023

Point 1 – création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Pour donner suite au tableau d'avancement de grade pour un agent, proposé par le centre de gestion de l'Isère, le maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 05 juillet 2023 et la suppression simultanée d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi correspond au poste de l'accueil de la mairie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Point 2 – dossier de demande de fond de concours auprès des VDD.

Le maire rappelle la délibération du 07 novembre 2019 prise par la communauté de communes des vals du Dauphiné instaurant un règlement de fond de concours en plus de la dotation de solidarité communautaire.

La politique du fond de concours vise à favoriser les dépenses liées au développement durable en cohérence avec le projet de PCAET de la communauté de communes.

Pour 2023, l'enveloppe allouée à la commune de SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN est de 9831.00 euros. Il est proposé que ce fond de concours soit employé aux travaux de sécurisation de voirie en entrée de ville, correspondant au titre 2 du règlement : « mobilité » : aménagement concourant à la sécurisation de la voirie, réduction de la vitesse, la protection des usagers.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Point 3 – Attribution du marché de travaux par lots pour l'extension du bâtiment mixte au groupe scolaire.

Le maire rappelle le lancement de la consultation pour le marché de travaux en procédure adaptée pour la construction de l'extension d'un bâtiment mixte au groupe scolaire par délibération du 30 mars dernier.

L'avis d'appel public à la concurrence a eu lieu le 12 avril 2023 et la réception des offres le 05 mai 2023 pour les lots suivants :

Lot 1	Terrassements-VRD-Aménagements extérieurs
Lot 2	Gros œuvre
Lot 3	Façades
Lot 4	Étanchéité
Lot 5	Menuiseries extérieures - serrurerie
Lot 6	Cloisons – doublage – plafond - peintures
Lot 7	Menuiseries intérieures
Lot 8	Carrelages
Lot 9	Sols souples
Lot 10	Electricité courants faibles – SSI
Lot 11	Plomberie- chauffage – VMC
Lot 12	Equipements de cuisine

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie les mardi 09 mai, et le mardi 13 juin a statué suivant la valeur technique à 50 %, et le prix à 50 % et a retenu les entreprises ci-dessous :

N° lot	Dénomination des lots	Entreprises retenues	Montant HT
1	Terrassements-VRD-Aménagements extérieurs	Carrey TP	21 628.30
2	Gros œuvre	Fuzier-Lambert	84 706.00
3	Façades	DE Façades	7 527.50
4	Étanchéité	Alp 'acier étanchéité	23 353.60
5	Menuiseries extérieures - serrurerie	Carbonaro	19 772.00
6	Cloisons – doublage – plafond - peintures	La Belmontoise	37 257.38
7	Menuiseries intérieures	Chanut	17 424.90
8	Carrelages	A tous carreaux	8 933.50
9	Sols souples	A tous carreaux	4 222.50
10	Electricité courants faibles – SSI	UCEA	16 651.01
11	Plomberie- chauffage – VMC	GT Agencement	67 558.85
12	Equipements de cuisine	Ets Philippe	11 080.00
	Montant total HT		320 115.54

Le montant des lots attribués s'élève ainsi à HT 320 115.54

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage avant l'été.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues, d'attribuer les marchés par lots.

Les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 4 – subvention aux associations 2023

Le Maire propose le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2023 suivant tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	
Article 6574	
Associations Saint-Jeannaises	
ACCA	300
ASJ /Animation Saint-Jeannaise	300
AMICALE BOULES	300
AMICALE DES HAUTS DE ST-JEAN	300
FNACA	300
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ST-JEANNAISE	300
LE SOU DES ECOLES	300
PECHE DETENTE NATURE	300
PEINTURE SUR SOIE	300
ACCROJEUX	300
HORIZONS NATURE	300
L'OUTIL EN MAIN	300
SOU DU COLLEGE	300
CLUB DES AMIS DE LA DANSE	300
Total	420 0.0 0
Associations Extérieures	
AMICALE DONNEURS SANG/DAUPHINS	200

SOUVENIR Français LTDP	200
PREVENTION ROUTIERE	200
Total	600.00

Les subventions seront versées sous réserve que les associations en aient fait la demande et sur présentation de leur bilan annuel.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 5 – avis de la commune sur le principe de mise en vente d'un pavillon sis rue de Saint-Jean et issu du patrimoine social par la SEMCODA.

Le maire avise le conseil municipal du courrier reçu de la société « SEMCODA » qui informe de la mise en vente d'un pavillon sis rue de Saint Jean à SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN.

Le courrier stipule que l'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place, qui, s'ils ne souhaitent pas acquérir, restent locataires de la SEMCODA aux conditions actuelles.

Il informe que la cession de patrimoine social doit, tant pour des raisons réglementaires que par une volonté de partenariat, être soumise à l'accord de la commune.

Délibération approuvée à l'unanimité pour un avis favorable

Point 6 – Groupement de commandes concernant le marché d'entretien de voirie 2023-2027.

Le maire informe que la communauté de Communes des Vals du Dauphiné propose la création d'un groupement de commandes pour le marché d'entretien voirie et d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement pour la période 2023 à 2027. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution de l'accord-cadre sera en revanche assurée par chaque membre du groupement.

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre « Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné » serait fixée au 1^{er} septembre 2023.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 7 – convention de servitudes entre la société ENEDIS et la commune de SAINT JEAN DE-SOUDAIN.

Le maire informe le conseil municipal de la convention de servitudes, régularisée entre la société ENEDIS et la commune de SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle AC N°973, appartenant à notre commune, moyennant une indemnité de 120 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY, à l'effet de signer tout acte contenant la convention de servitudes créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, à la charge de toute parcelle lui appartenant, faire toutes les déclarations, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 8 – redevance d'occupation du domaine public routier ou non routier par les réseaux

Le maire informe le conseil municipal, que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR = (0,035 \times L) + 100$ euros, où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine,

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres :

100 euros représente un terme fixe.

Lorsqu'une partie du domaine public communal est mise à la disposition d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, dans les conditions fixées à l'article L. 1321-2 du présent code, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte fixent dans les conditions prévues à l'article précédent, chacun en ce qui le concerne, le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public qu'ils gèrent par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Les taux des redevances fixés ci-dessus sont établis pour une année civile.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis à l'article R. 2333-114 évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Pour l'année 2023, un titre de recettes sera émis sur le compte 70323, pour un montant de 538.00 euros

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 9 – participation financière aux charges de fonctionnement du CMS pour l'année 2022-2023.

Le maire informe les membres du conseil municipal que le centre médico-scolaire implanté sur la commune de LA TOUR DU PIN intervient également auprès d'enfants scolarisés dans les écoles des communes voisines.

Selon les termes de la convention en vigueur, et renouvelable par tacite reconduction, la ville de LA TOUR DU PIN prend en charge les dépenses de fonctionnement qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires.

Par délibération du conseil municipal du 31 mars 2023, la commune de la Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2022-2023, la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à 0.74 euros par élève scolarisé, soit pour la commune de SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN, la somme de 124.32 euros pour 168 élèves.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 10 – participation financière aux charges de fonctionnement du RASED pour l'année 2022-2023

Le maire informe les membres du conseil municipal, du courrier reçu de la mairie de LA TOUR DU PIN, concernant la participation au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) implanté sur la commune de LA TOUR DU PIN.

Conformément à l'article L212-15 du code de l'éducation, les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement du « RASED ».

Selon les termes de la convention en vigueur et renouvelable par tacite reconduction, la ville de LA TOUR DU PIN prend en charge les dépenses de fonctionnement du RASED qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires.

La participation est liée au nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire des collectivités.

Pour ST-JEAN-DE-SOUDAIN, l'effectif pour l'année 2022-2023 pris en compte est de 171 enfants x 1.52 euros soit un montant de 259.92 euros.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 11 – non-restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale ou disparition de la société titulaire du marché.

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai de 1 mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cas des travaux de la construction de l'école maternelle en 2014, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées sur l'entreprise AMDR pour 9 807,11 euros (neuf mille huit cent sept euros et onze centimes).

Concernant l'entreprise AMDR, des réserves avaient été émises au moment de la réception des travaux.

A ce jour, cette entreprise a été liquidée et n'existe plus et il est proposé au conseil en accord avec l'instruction budgétaire et comptable M14, les articles R2191-32 et suivants du code de la commande publique, et la loi N°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances de l'état, les départements, les communes et les établissements publics,

Le reversement des différentes retenues de garantie au budget principal de la commune pour un montant total de 9 807,11 euros, par l'émission d'un titre de recettes au compte 2313 correspondant au montant de ces retenues de garantie.

Délibération approuvée à l'unanimité

Point 12 – convention avec le GDS38 (FREDON) association pour la lutte contre le frelon asiatique

Le Maire informe que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, constitue des menaces pour la santé humaine, pour la biodiversité, et l'apiculture.

En 2022, 86 nids ont été détruits sur le territoire sur les 111 répertoriés, contre 21 nids détruits en 2021 sur 27 répertoriés.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du coût de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 5000€ pour la totalité du territoire.

Délibération votée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- Alain COURBOU, informe l'assemblée du tirage au sort des jurés d'assises et rappelle les conditions nécessaires pour être sélectionné :
Être de nationalité française
Être âgé d'au moins 23 ans
Savoir lire et écrire en français
Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Chaque maire établit d'abord une liste préparatoire en tirant au sort un nombre de noms fixé par arrêté préfectoral pour sa commune.

Il enlève ensuite les noms des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année du tirage. Puis il informe par courrier les électeurs qui figurent sur cette liste préparatoire qu'ils ont été tirés au sort pour être juré.

Enfin, il transmet la liste au greffe de la cour d'assises.

- Nadine RICHARD-BEAUMONT donne le programme détaillé de la fête de la Saint-Jean qui va avoir lieu le 24 juin prochain en journée et en soirée. Deux agents de sécurité dont un maître-chien sont réservés afin de veiller à la sécurité de tous. Pour ce qui concerne le tir du feu d'artifice, Mr Christian PIERRETON, informe sur le périmètre de sécurité mis en place. Il est fait appel aux conseillers présents pour l'aide à l'installation et au rangement.
- Nadine RICHARD-BEAUMONT rappelle la séance de cinéma en plein air du 15 juillet à 22 H. Celle-ci se déroulera sur la place du village – en cas de pluie, un repli est prévu dans la salle des fêtes.
- Alain COURBOU explique le rôle du maire dans un projet d'installation d'antenne-relais. Les compétences de celui-ci concernent le domaine de l'urbanisme. Il intervient dans un projet d'installation d'antenne relais au moment de donner ou non l'autorisation d'implantation à l'opérateur qui le demande, au regard du respect des dispositions du code de l'urbanisme.
La loi du 9 février 2015 dite "Abeille" a renforcé le rôle des maires et dorénavant :
 - ils reçoivent et mettent à disposition des habitants les dossiers d'information transmis par les exploitants de stations radioélectriques pour l'implantation ou la modification substantielle d'un site ;
 - ils peuvent exiger une simulation de l'exposition aux ondes émises par une installation avant son implantation ;
 - ils peuvent exiger un état des lieux des installations existantes.En aucun cas les Maires ne sont appelés à se prononcer en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques ni sur des questions sanitaires.
- Pierre LEBRUN, demande s'il serait possible de matérialiser une bande cyclable, rue Pierre Dupont, afin de sécuriser les déplacements.
- La date de la prochaine réunion de conseil municipal est fixée au **07 septembre 2023**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 45.

Le maire, Alain COURBOU



La secrétaire de séance, Véronique WATT